Zeitschrift: Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse

de France

Herausgeber: Le messager suisse de France

Band: 14 (1968)

Heft: 4

Rubrik: Communiqué

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Activité des Sociétés Suisses en France

ANNECY

DÉCÈS DE M. ALPHONSE KAISER

C'est avec une infinie tristesse que, mercredi 28 février, une délégation du Cercle Suisse, accompagnée du drapeau de la société, a assisté au Grand-Lancy, près de Genève, aux funérailles de M. Alphonse Kaiser, retraité E.D.F., décédé à 81 ans, après une longue et douloureuse maladie.

Pendant tout son séjour à Annecy, de 1939 à 1960, M. Kaiser Alphonse, pour ses nombreux amis, a animé le Cercle Suisse en tant que secrétaire et président de la

chorale.

Nous garderons toujours un bon souvenir de cet homme dévoué, agréable et joyeux qui savait si bien mettre l'ambiance dans toutes nos réunions et nous nous souviendrons de ses discours clairs et bien tournés où, chaque fois, il demandait à tous de rester unis et fidèles à la patrie.

A sa famille dans la peine nous avons apporté les condoléances de tous les membres du Cercle.

Solidarité qualité Suisse

Allongez la chaîne de vos affiliés

FONDS DE SOLIDARITÉ

COMMUNIQUÉ

NATIONALITE

Il est rappelé ici qu'en vertu de l'article 9 de la loi fédérale du 29 septembre 1952 la femme suisse perd la nationalité suisse en épousant un étranger, si elle acquiert la nationalité de son mari par le mariage ou l'a déjà et ne déclare pas lors de la publication ou de la célébration du mariage vouloir conserver la nationalité suisse.

La déclaration doit être faite par écrit, en Suisse, à l'officier de l'état civil qui procède à la publication ou à la célébration du mariage, à l'étranger, à un représentant diplomatique ou consulaire suisse.

Les fiancées de nationalité suisse désirant conserver leur nationalité d'origine en épousant un ressortissant étranger, sont invitées par conséquent à se mettre en rapport avec le Consulat avant la célébration du mariage.

FESCHES-LE-CHATEL

ASSEMBLEE GENERALE

C'est le samedi 9 mars qu'a eu lieu l'assemblée générale au siège de la société.

M. Voisard, président, ouvrait la séance à 21 heures, devant un bon nombre de compatriotes, et dit toute sa satisfaction devant ce résultat. MM. Wanner et Dreier, présidents des Sociétés suisses de Montbéliard et Delle, et plusieurs membres de leurs comités étaient également présents.

Au cours du débat, il a été mis au point plusieurs vœux qui seront présentés au congrès de Dôle, le 21 avril, et Lyon les 4 et 5 mai.

M. Dreier, membre de la commission des Suisses de l'étranger, fit un large exposé clair et précis des principaux problèmes résultant de la votation de l'article 45^{bis} de la Constitution. Sa causerie très intéressante fut très applaudie

M. Voisard désirerait que les sociétés modestes soient aidées par la Confédération pour pou-

